

# Dire l'Etat injuste

**Mohammed Seffahi \***

**L**a notion d'»Etat injuste» renvoie ici à une forme d'injustice qu'on pourrait dire originelle ou fondamentale. Elle déborde naturellement la fonction édictrice des lois de l'Etat et même les pratiques injustes que peut développer occasionnellement tel Etat ou tel type d'Etat dit tyrannique, oligarchique, etc. Les figures esquissées ici sont naturellement des figures types dont les manifestations peuvent rester en deçà de cette description.

La première figure est celle de l'Etat injuste du fait qu'il exerce, non seulement en fait mais en droit, sur certains groupes sociaux formes de discriminations, tout en organisant, en faveur d'autres un système de priviléges. Relèvent au premier chef, de cette figure, les Etats engagés dans des démarches de marginalisation de cultures internes, d'élimination physiques de groupes humains ou d'exclusion de ces groupes des différentes catégories de droits (droits civiques ou, pire, droit de se doter d'une progéniture). Les exemples dans l'histoire ne manquent pas (Etat hitlérien ou stalinien, etc.). L'image de la justice qui est, en l'espèce, foulée aux pieds est celle impliquant radicalement le respect en tout homme de la dignité humaine.

La seconde figure de l'Etat injuste est celle de l'Etat ne se conformant pas aux règles qu'il a lui-même posées, aux principes dont il se réclame (démocratie, liberté...),

dont le ressort est en réalité l'accaparement par un groupe restreint (*nomenklatura*, mafia, chefferie partisane) des biens et des places. Cette figure est réalisée partout où la corruption, le clientélisme et le népotisme triomphent. La conception de la justice qui est ici déifiée est celle d'une justice tenant dans le respect d'abord des procédures instaurées. Une injustice par trahison de la justice dont la figure peut être celle du juge corrompu par complicité avec un ordre injuste.

Une troisième figure de l'Etat injuste fait sans doute moins immédiatement image. Il faut néanmoins y prêter attention. C'est celle de l'Etat injuste faute de «prudence», de sens de l'équilibre entre l'excès et le défaut, par abandon à la tentation d'une rationalisation totale ou d'une perfection impossible, l'Etat du «tout libertaire» ou du «tout sécuritaire». C'est l'Etat démiurge. Or, la justice comporte aussi une part d'indécidable, elle n'est pas univoque. Il ne suffit pas de se tenir à l'écart des injustices pour être juste. L'Etat éthiquement neutre n'est pas *a priori* exempté d'effets d'injustice si cette éthique traduit une réduction aveugle à l'»un», un refus de la pluralité. La conception de la justice qui est ici en jeu est celle de la justice-mesure.

On a certes beaucoup cultivé l'idée que l'Etat injuste était impossible en démocratie, du fait que le contrat social, au fondement des sociétés démocratiques, est une forme de relation juste entre ceux qui y ont souscrit. Cette affirmation n'a pas empêché les mêmes

---

\* Université Lyon2

de subodorer que la conception de la justice, fondée sur la loi majoritaire dans les sociétés dites démocratiques, pouvait être oppressive pour les minorités, en imposant des normes et des formes de distribution des biens et des places de manière arbitraire. Le contractuel n'est pas nécessairement « juste », les juristes ont mis du temps à s'en apercevoir, ou à l'admettre (cette reconnaissance est à la base par exemple du droit du travail).

Reste que si l'on s'étonne volontiers de ce que nombre de réflexions sur la cité grecque aient fait l'impasse sur la condition des îlots et des esclaves, on s'étonne moins, ou tout le monde ne s'étonne pas également, du sort fait, dans ce qu'on nomme les démocraties : aux étrangers non couverts par le pacte et les garanties de la citoyenneté, aux exclus privés dans les faits des garanties du même pacte, aux minorités sexuelles, etc. De même ne s'étonne-t-on qu'occasionnellement de

certains priviléges de régime juridique que s'accordent certains agents de l'Etat, etc.

L'écart perceptible entre normes affichées et normes pratiquées peut parfois être considérable. La notion de mesure qui est supposée guider les gestions publiques et le contrôle juridictionnel est-elle comprise de la même manière, quels que soient les publics ? Guide-t-elle vraiment, en toutes circonstances, les stratégies d'édition des normes ? Le sentiment d'une injustice, exprimé par certains groupes sociaux, peut renvoyer à un certain nombre d'impasses : impasse dans le système de négociation des enjeux du pacte civique, impasse des représentations institutionnelles dans la mobilisation d'autres ressorts de régulation. L'Etat peut dès lors apparaître, aux yeux de ces groupes, globalement juste mais sectoriellement injuste (fondamentalement et non seulement accidentellement) ■

